

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	27 novembre 2017	Séance du : 6 décembre 2017
		L'An Deux Mille dix-sept, le 6 décembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 32</u>	
Présents : 25	Pour : 32	
Absents : 13	Contre : 0	
Représentés : 7	Abstention : 0	

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran) ; M. Henri JURQUET (Brignac) ; M. Denis MALLET (Cabrières) ; Mme Maryse FABRE (Canet) ; Mme Bénédicte BENARD (Canet) ; M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras) ; Mme Berthe BARRE (Ceyras) ; M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault) ; Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) ; M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault) ; Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) ; M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) ; Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) ; Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) ; M. Olivier BRUN (Fontès) ; M. Philippe VENTRE (Lacoste) ; M. Daniel VIALA (Mérifons) ; M. Serge DIDELET (Mourèze) ; M. Francis BARDEAU (Nébian) ; M. Bernard COSTE (Octon) ; M. Claude VALERO (Paulhan) ; M. Bertrand ALEIX (Paulhan) ; M. Joël AZAM (Péret) ; M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez) ; M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Absents représentés : Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) ; M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) ; M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières) représenté par M. Francis BARDEAU (Nébian) ; Mme Sylvie MALMON représentée par M. Henri JURQUET (Brignac) ; Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan) ; M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan) ; Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), représentée par M. Olivier BRUN (Fontès).

Absents : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) ; M. Claude REVEL (Canet) ; M. Marc FAVIER (Canet) ; M. Michel SABATIER (Canet) ; M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault) ; M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) ; Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault) ; Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) ; M. Alain SOULAYROL (Liausson) ; M. Laurent DUPONT (Paulhan) ; Monsieur Jean COSTES (Salasc) ; M. Gérald VALENTINI (Valmasclè) ; M. Eric VIDAL (Villeneuvevette).

Objet : Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS 34.

Monsieur VALERO informe les conseillers communautaires qu'à ce jour un agent de la collectivité (Brice PIGNOL) est engagé comme sapeur-pompier volontaire. Au 01 janvier 2018 suite au transfert de compétence eau et assainissement, un agent transféré (Alexandre MAURI) sera également concerné.

Il est proposé de conclure une convention avec le SDIS afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention par agent concerné.

Il indique que suite à l'avis du comité technique du 5 décembre 2017 il est proposé :

- D'autoriser les agents SPV à s'absenter pour des opérations de secours selon les modalités suivantes :

- En période de mobilisation exceptionnelle le SDIS peut solliciter auprès de l'employeur une disponibilité de l'agent pour des interventions dans la limite de 10 jours par an,
- Les sapeurs-pompiers volontaires sont autorisés à prendre leur poste avec un retard dû à une intervention. Le temps d'absence fait l'objet de récupération.
- D'autoriser les agents SPV à s'absenter pour des séances de formation selon les modalités suivantes :
 - Le SDIS établit une programmation annuelle des actions de formation et l'agent SPV informe l'employeur au moins 2 mois à l'avance des dates et durées de formation,
 - Ces absences pour actions de formation sont limitées à 5 jours par an pendant 3 ans pour la formation initiale et à 5 jours par an pour la formation continue. Au-delà de ce nombre de jours l'agent devra poser des jours de congés ou de récupération pour participer à ces actions de formation.
- Que la collectivité renonce à être subrogée dans les droits des agents SPV à percevoir les indemnités du SDIS qui leur sont dues. Durant les absences pour intervention ou formation, l'employeur maintient la rémunération et les avantages y afférents aux agents SPV.

Monsieur Coste précise qu'une procédure d'information de la Communauté de communes et d'autorisation de l'agent est en cours de formalisation par le SDIS.

Toutes les autorisations sont données sous réserve des nécessités de service.

Monsieur le Président soumet ce point au vote

Le conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à conclure une convention avec le SDIS afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité de chaque agent pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité selon les modalités précisées précédemment.

AUTORISE le Président à renoncer à la subrogation de la collectivité dans les droits des agents SPV à percevoir les indemnités du SDIS qui leur sont dues.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20171219-2017-12-06-32-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017



Jean-Claude LACROIX